

Pour plus de contenu, connectez-vous !

Enseigne et publicité

Une **enseigne commerciale** permet aux clients d'identifier le local d'exploitation d'une entreprise (ex : une boutique). L'enseigne doit respecter des règles d'**emplacement**, de **dimensions** et d'**éclairage nocturne**. Son installation requiert également une **autorisation préalable** dans certains cas. Par ailleurs, les **enseignes temporaires** qui signalent des évènements particuliers se voient appliquer des règles différentes.

Une **enseigne commerciale** est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble portant sur une activité qui s'y exerce. Autrement dit, l'enseigne commerciale est un signe extérieur visible et apposé sur un établissement (ex : nom de l'entreprise, logo ou les deux, etc.).

Elle permet de **signaler la présence du local d'exploitation** et d'en préciser l'objet (restaurant, tabac, hôtel, vêtements, optique, etc.).

L'enseigne est un élément du fonds de commerce Ensemble des éléments nécessaires à l'exercice de l'activité : clientèle, enseigne, nom commercial, matériels et équipements, droit au bail (local commercial), droits de propriété, contrats de travail et d'assurance en cours. au même titre que la clientèle.

L'enseigne commerciale n'est **pas obligatoire** pour l'entreprise, [contrairement à la dénomination/raison sociale](#).

Emplacement et dimensions de l'enseigne => réglementation =>

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24357>

Enseignes nécessitant une autorisation préalable

L'installation d'une enseigne est soumise à **autorisation administrative préalable** lorsqu'elle est réalisée dans **l'un des lieux suivants** :

- Dans les communes couvertes par un [règlement local de publicité \(RLP\)](#)
- Sur les arbres
- Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des [monuments historiques](#)
- Sur les monuments naturels et dans les [sites classés ou inscrits](#)
- À moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque
- Dans le périmètre des [sites patrimoniaux remarquables](#)
- Dans les parcs nationaux, parcs naturels régionaux et réserves naturelles
- Dans les [zones spéciales de conservation et zones de protection spéciales](#)

À noter

Une autorisation administrative préalable est également requise pour l'installation des **enseignes à faisceaux laser**.

Enseigne et syndic de copropriétés: lien doc nuage: <https://nuage.grap.coop/s/f2bp5RcFGkHFH48>

Revision #5

Created 9 April 2024 09:38:27 by Maxime Jouve

Updated 23 April 2024 11:57:43 by Maxime Jouve